

DOSSIER DE CANDIDATURE
MARCHÉ DES CRÉATEURS
RESTAURATION

MIMA 34ème édition du jeudi 4 au dimanche 7 août 2022

Chaque candidature doit être retournée **avant le 1er juin 2022**, au plus tard. Elle sera examinée avec soin. Si vous n'êtes pas sélectionné(e), nous vous retournerons votre dossier, dont les chèques. Pour toute demande d'information complémentaire, il vous est conseillé de prendre contact avec l'équipe MIMA : 05.61.68.20.72 ou marche-crea.mima@artsdelamarionnette.com

Dossier à retourner par voie postale accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Association Filentropé – MIMA, 6 rue vigarozy, 09500 MIREPOIX

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél fixe :

Tél portable :

E mail :

Site web :

Statut professionnel / profession :

- Artisan
- Commerçant
- Auto-entrepreneur
- Maison des artistes
- Artiste libre/Travailleur indépendant
- Autre (préciser) :

Raison Sociale :

SIRET :

Choix du stand pour les 4 jours :

2ML : 220€

3ML : 320€

4ML : 410€

5ML : 490€

6ML : 560€

Merci de préciser également la profondeur du stand et la surface au sol souhaitée :

APE :

Descriptif de votre installation (véhicule, remorque, autre,) :

Merci de préciser vos besoins de puissance électrique précisément :

Descriptif de votre activité :

Pièces à joindre :

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

1. Copie de la carte professionnelle.
2. Plusieurs photos de vos produits (possible par mail)
3. Copie de l'attestation d'assurance professionnelle.
4. **Chèques à l'ordre de l'Association Filentrope :**
 - un chèque d'arrhes de 50% encaissable à l'inscription,
 - un chèque d'adhésion à l'association d'un montant de 10€.
 - le chèque du solde qui sera encaissé le 1er jour du FestivalLes 3 chèques sont exigés pour la candidature.
5. Retour du Règlement du Marché des Créateurs et Créatrices signé, lu et approuvé.

RÈGLEMENT MARCHÉ DES CRÉATEURS et CRÉATRICES | FESTIVAL MIMA

RESTAURATION – 34^{ème} édition du jeudi 4 au dimanche 7 août 2022

À retourner signé

Article 1 - Objet

Le marché à lieu dans le centre-ville de Mirepoix, sur le parvis de la cathédrale. Il se tiendra en parallèle du Festival des Arts de la Marionnette qui attire en moyenne chaque année 10 000 festivaliers.

La signature du présent dossier d'inscription tient lieu de contrat d'engagement.

Article 2 – Horaires

Horaires d'ouverture au public (horaires d'ouverture minimum) :

Le jeudi 4 août de	11:30 à 22:00 ⁽¹⁾
Le vendredi 5 août de	11:30 à 22:00
Le samedi 6 août de	11:30 à 22:00
Le dimanche 7 août de	11:30 à 22:00 ⁽²⁾

(1) **Mise en Place** : Le mercredi 3 août de 16h à 23h. **Les stands doivent être prêts pour l'ouverture du festival le jeudi 4 août 2022 à 12h00.**

Tous les exposants sont tenus d'être présents sur leur stand aux horaires cités ci-dessus. Il ne sera pas admis de stands fermés pendant les horaires d'ouverture au public.

Vous pouvez néanmoins ouvrir au-delà de ces horaires (= horaires d'ouverture minimum)

En outre, les conditions atmosphériques ou toute animation pourront amener l'association à modifier les heures d'ouverture et de fermeture. La décision sera portée à la connaissance de tout le monde par tous les moyens utiles.

Durant le festival, le ravitaillement des stands ne pourra se faire qu'avant 10:00, de manière à n'occasionner aucune gêne au bon déroulement de celui-ci.

(2) **Le démontage devra se faire le dimanche 7 août au soir.**

NB : Le lundi 8 août dès 4h la place doit être libre pour le marché hebdomadaire de Mirepoix

Article 3 - Tenue des stands

L'attribution des emplacements et l'organisation du marché sont sous l'autorité de l'Association Filentropé.

Merci de prévenir en cas de retard : Si vous n'êtes pas présent sur l'emplacement qui vous est réservé au plus tard le jeudi 4 août à 10:00, vous serez considéré comme démissionnaire.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Des alimentations électriques seront prévues, mais **merci de prévoir votre propre matériel électrique (câbles, rallonges, multiprises,...).**

Prévoir également si besoin bâches et tendeurs pour recouvrir les stands pour la nuit.

Des tables collectives seront installées par l'organisation à proximité des stands de restauration.

La vente de boissons sur votre stand de restauration n'est autorisée que lorsqu'elle est accompagnée de vente de nourriture, ceci afin de privilégier le bar de l'organisation du Festival.

Article 4 – Sécurité – Assurance - Responsabilité

L'association assure un service de surveillance durant les trois nuits de 23:00 à 8:00 du matin, sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres.

L'exposant est seul responsable de l'assurance de son matériel, de ses marchandises, et de son stand. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, dégradation ou tout autre méfait envers les marchandises ou le matériel de l'exposant. Celui-ci devra également disposer d'une assurance en Responsabilité Civile.

Article 5 - Stationnement

Un emplacement véhicule vous est réservé au parking situé derrière la cathédrale, derrière l'espace restauration. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ce stationnement afin de désengorger le centre-ville. Nous vous donnerons un badge pour stationner votre véhicule et éviter une amende. Un seul véhicule par stand, attention il y a moins de places que de restaurateurs et restauratrices, vous devrez donc aligner vos véhicules et rester disponibles pour les bouger pour laisser passer vos collègues.

Article 6 - Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association Filentropé est demandée à chaque exposant. Son montant est de 10€ (*règlement par chèque séparé de l'inscription à l'ordre de l'Association Filentropé*). Elle vous permet de bénéficier d'avantages sur les spectacles pendant le Festival et en saison.

Article 7 – Désistement

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir l'association Filentropé dans les meilleurs délais.

Passé le 20 juillet 2022, le chèque des arrhes ne sera plus remboursé en cas de désistement sans justificatif. Le chèque d'adhésion à l'association Filentropé ne pourra pas être remboursé.

Hébergement :

Office du Tourisme : 05. 61. 68. 83. 73 / Camping Mirepoix : 05 61 60 28 63

Fait le :

**Signature de l'exposant,
précédée de « Lu et approuvé »**